



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Politique prudentielle

Bruxelles, 13 novembre 2006

PPB/208

A l'attention des sociétés de gestion d'OPC, des organismes de liquidation et assimilés, des compagnies financières et des compagnies financières mixtes

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 24 septembre 2006 portant approbation du règlement de la Commission bancaire, financière et des Assurances du 22 août 2006 modifiant son règlement du 9 juillet 2002 a été publié au Moniteur belge du 6 octobre 2006.

Dans le prolongement de cette publication, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint la circulaire PPB-2006-13-CPB-CPA du 13 novembre 2006 de la CBFA par laquelle celle-ci rappelle et commente les règles d'encadrement de l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'établissements financiers réglementés, et prévoit la communication des informations requises par les établissements réglementés à la Commission grâce à un Extranet, dénommé eManex, qu'elle a développé à cette fin.

Nous joignons également à la circulaire, d'une part, une coordination officieuse du règlement du 9 juillet 2002 incluant les modifications qui y sont apportées par le règlement du 22 août 2006, ainsi que le « protocole technique » décrivant les aspects techniques de l'application eManex.

Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que la circulaire jointe ne sera pleinement d'application qu'à la date d'entrée en vigueur du règlement du 22 août 2006 de la CBFA, à savoir, le 2 janvier 2007. Ce délai a notamment été prévu pour permettre aux entreprises réglementées nouvellement assujetties à cet encadrement légal et réglementaire de disposer du temps nécessaire pour se préparer à sa mise en œuvre complète, ce à quoi nous vous invitons dès à présent.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, nous avons l'honneur de vous inviter à une séance d'information qui se tiendra le mardi 19 décembre 2006 de 10 heures à 12 heures dans l'Auditorium de la Banque Nationale, rue Montagne aux Herbes Potagères 61 à 1000 Bruxelles. Cette séance nous fournira l'occasion de vous exposer le dispositif légal et réglementaire en vigueur, et de vous présenter une démonstration de l'application eManex à laquelle vous pourrez accéder dès le 2 janvier 2007.

.../...

COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Dans le courant du mois de décembre également, nous adresserons par courrier au dirigeant responsable en la matière de chaque établissement concerné un manuel détaillé d'utilisation de cette application.

En vue de cet envoi, nous vous saurions gré de nous communiquer par e-mail, à l'adresse du département de contrôle de la CBFA en charge de votre établissement, selon le cas, cpb.ebd@cbfa.be, cpb.int@cbfa.be ou cpb.sys@cbfa.be, pour le vendredi 1^{er} décembre 2006 au plus tard, l'identité du dirigeant responsable désigné au sein de votre établissement conformément au point II.b) de la circulaire, en nous indiquant ses nom, prénoms, et fonctions au sein de votre établissement.

Par ailleurs, pour faciliter l'organisation de la séance d'information à laquelle nous vous invitons le 19 décembre 2006, nous vous prions de nous confirmer par la même voie la participation de votre établissement à cette séance, ainsi que le nombre de personnes (avec un maximum de 2 personnes) qui l'y représenteront.

Nous souhaitons également saisir l'occasion de la présente pour vous informer dès à présent que l'application eManex connaîtra vraisemblablement encore des extensions de ses finalités et de ses fonctionnalités dans le courant des prochains mois. Depuis qu'il a été mis à la disposition des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le 2 janvier 2003, cet outil a en effet prouvé son efficacité. Au stade actuel, il demeure cependant destiné essentiellement à la communication à la CBFA par les établissements réglementés des informations requises concernant les fonctions extérieures exercées par leurs dirigeants. Des réflexions sont donc actuellement en cours afin d'étendre rapidement son exploitation à d'autres domaines, tels que les communications relatives aux projets de nomination de nouveaux dirigeants ou à la désignation des personnes responsables des fonctions transversales, telles que l'audit interne et la fonction de « compliance ». Nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible des adaptations qui seront apportées à l'application pour concrétiser ces projets.

Vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,

E. Wymeersch.